

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque TMD



...au risque Feu de forêt



Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Caves

Tél. : 04 68.45.71.71

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Infographie : BRL 2013

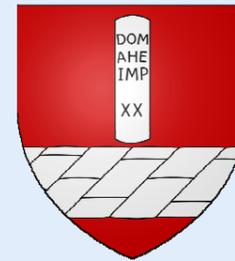
Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Site de la Préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Information routes départementales : <http://www.inforoute11.fr>

DICRIM Mis à jour Septembre 2016



GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Caves s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues du ruisseau de l'Aréna et par de forts ruissellements lors d'événements pluvio-orageux locaux. Il est également soumis aux feux de forêt, au transport de Matières Dangereuses (TMD) et au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Bernard DEVIC

Maire de Caves



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Caves

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le ruisseau de l'Aréna longe la commune de Caves par le sud, d'ouest en est, en passant sous l'autoroute A9, puis sous le pont du Cimetière. Il est remarqué que des débordements en rive gauche sont possibles en cas de crue exceptionnelle de ce cours d'eau. Dans ce cas, certaines habitations situées le long de l'Aréna pourraient être concernées par le débordement du cours d'eau.

L'événement pluvio-orageux d'octobre 1986 a fortement endommagé les berges du ruisseau de l'Aréna, mais aucun débordement en rive gauche n'a été observé, ni lors des fortes pluies de novembre 1999.

En cas d'événements pluvieux intenses, le ruissellement est une problématique importante sur la commune de Caves. D'importants ruissellements peuvent être observés dans les rues du bourg et notamment à travers la rue de la Fontaine.



Vue du pont du cimetière sur le ruisseau de l'Aréna (source : BRLi)

Le Risque Transport de Matières Dangereuses

TECHNOLOGIQUE

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Caves est exposée aux risques T.M.D par voie routière au niveau des routes départementales RD.6009 et RD.627, ainsi que le long de l'autoroute A.9. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie

Le Risque Feu de Forêt

NATUREL

La commune de Caves possède des espaces boisés sensibles principalement à l'ouest du territoire communal.

Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Entre 1973 et 2011, 4 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 13 hectares.



Source : Midi Libre

Le Risque Sismique

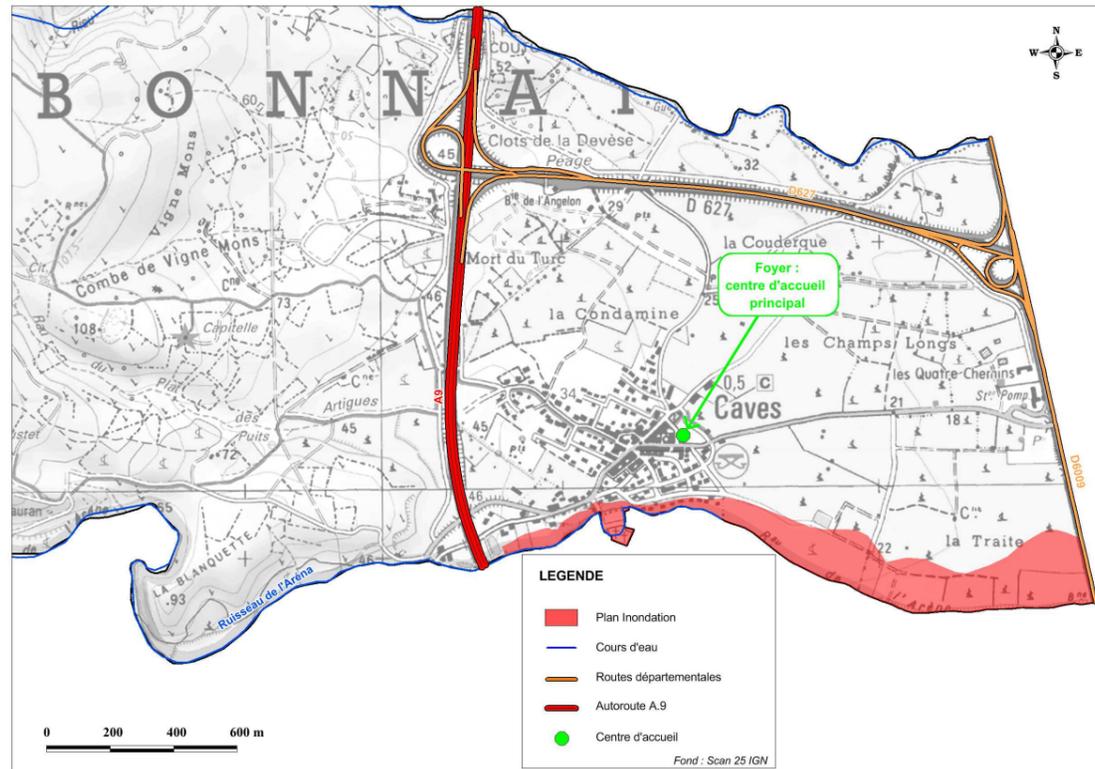
NATUREL

La commune de Caves est classée en zone de sismicité de niveau 2 du fait de sa proximité avec la chaîne pyrénéenne, soit en niveau d'aléa faible. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Le dernier événement remarquable ressenti sur la commune fut le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre était situé à Saint-Paul-de-Fenouillet (magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter).

PLAN D'ACTION

Le plan d'actions est enclenché pour une crue rare à exceptionnelle du ruisseau de l'A-réna notamment dès les premiers débordements coté rive droite en aval du pont du cimetière avec événement en cours. Ce plan d'actions est également déclenché dès que de forts ruissellements sont observés dans la zone urbaine de Caves avec événement en cours.



La commune devra réaliser la mise en sécurité des personnes exposées dans une salle d'accueil ouverte à cet effet. Le suivi de l'évolution des niveaux d'eau est renforcé et l'information est diffusée aux écarts et aux habitants du bourg. Les routes inondées sont fermées sur la commune.

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre au **foyer communal** qui fera office de centre d'accueil principal.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

- À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :
- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
 - Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
 - Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments
- Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :**
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
 - Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
 - Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le

bâtiment

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaitre les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRES

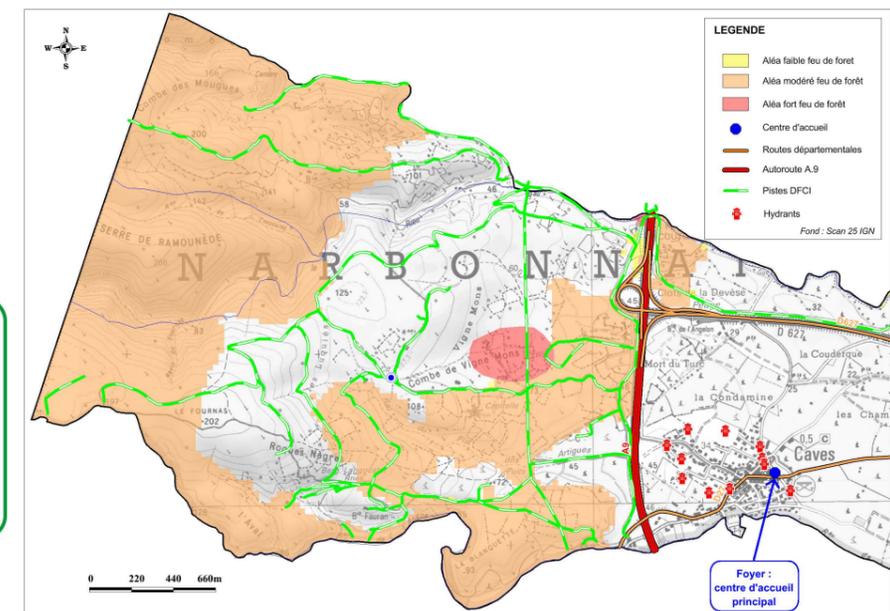
Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours.

Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.
* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contactez la DDTM au 04 68 10 31 00



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers

- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
- Pour éviter de provoquer des appels d'air :
Boucher avec des chiffons mouillés

- toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces